

Affiché le 10/11/2011

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du Jeudi 3 Novembre 2011 à 17 H 00**

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le trois novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt six octobre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, MM. HALIMI, MERIEUX, Mmes DAHINE, CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M.PULY-BELLI, Mme DE NOELL MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL AURIOL, DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, ROSTAND, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, MM. PONS, FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, AMIEL-DONAT, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTES : Mme BEAUFILS, Adjoint ; Mmes BARRE, Melle BRUNET, Mme CUBRIS, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. KAISER donne pouvoir à Mme SALIES,
Mme SANCHEZ SCHMID donne pouvoir à M. SCHEMLA
Melle MICOLAU donne pouvoir à Mme DAHINE
M. GRAU donne pouvoir à M. ALDUY
Mme CARAYOL-FROGER donne pouvoir à Mme AMIEL-DONAT
M. VERA donne pouvoir à Mme RIPOULL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Charles PONS

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- Mme SANCHEZ-SCHMID est présente à compter du point 4
- M. SALA donne procuration à Mme DA LAGE à compter du point 20
- M. HALIMI est absent à compter du point 25
- M. ZIDANI donne procuration à Mme VIGUE à compter du point 30 A

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Xavier HEMEURY**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections
- **M. Gérard SAGUY**, Directeur Général Adjoint des Services
Direction des Affaires Juridiques et Foncières
- **Mme Marie-Claude SEVELY**, Directeur Général Adjoint des Services,
Département des Ressources Humaines,

- **Melle FERRES Sylvie**, Rédacteur Territorial,
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée

- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

I – BILAN D'ACTIVITE 2010 DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II– DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|----|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Question pour un Champion Perpignan - pour la salle polyvalente - Anne Mairie Porte d'Espagne Catalunya - Rue Pierre Bretonneau |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SAS EVIDENCE - pour le rez-de chaussée du Couvent des Minimes - 24 rue Rabelais, le patio la Cour du Figuier et parvis inclus mais a l'exception des salles Boulat et Dali |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Syndicat de Copropriété Immeuble Bonnaure pour la salle des Commissions -Hôtel de Ville, place de la Loge |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Enfants du Mékong pour la salle des Libertés - Rue Bartissol |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés - 3 rue Bartissol |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan la Gare - pour la salle d'animation de l'Annexe Mairie Béranger St Assiscle - 4 rue Béranger |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation de la Gare - pour la salle d'animation de l'Annexe Mairie Béranger St Assiscle - 4 rue Béranger |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Saint Martin - pour la salle d'animation Saint Martin - 27 rue des Romarins |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan - pour la salle d'animation Saint Martin - 27 rue des Romarins |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour la salle d'animation Mailloles 7 rue des Grappes |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AATIM - pour la salle de réunion du Centre Social St Martin - rue de la Briqueterie |

- décision 12 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - pour le bureau du Centre Social Saint Martin - rue de la Briqueterie
- décision 13 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Expression Urbaines - pour la salle polyvalente du Centre Social Saint Martin - rue de la Briqueterie
- décision 14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Sous-officiers en retraite des P.O. pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Edouard Leroy
- décision 15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- décision 16 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Francas des P.O. pour le Centre Social de Mailloles, cité ensoleillée, 67 A rue des Grenadiers
- décision 17 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière - pour diverses salles du Centre Social Mailloles - Cité Ensoleillée - rue des Grenadiers
- décision 18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Femmes Espoir - pour le local 65 A du Centre Social Mailloles - Cité Ensoleillée - rue des Grenadiers
- décision 19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Divers Cité - pour la salle d'activité du Mas Grand et la salle de stockage du Centre Social Mailloles - Cité Ensoleillée - 65 B rue des Grenadiers
- décision 20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - pour la salle polyvalente 1, la cuisine et le bureau 3 du Centre Social de la Maison du Vernet - 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet de Syndic Foncia Carrère Tixador - pour une salle polyvalente du Centre d'Animation du Moulin à Vent - rue du Vilar
- décision 22 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bla Bla de Scrap 66 - pour une salle polyvalente du Centre d'Animation du Moulin à Vent - rue du Vilar
- décision 23 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et du quartier Universités II - pour la salle polyvalente - Centre d'animation du Moulin à Vent rue du Vilar
- décision 24 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic SARL Foncia Carrère Tixador - pour la salle polyvalente du Centre d'Animation du Moulin à Vent - rue du Vilar

- décision 25 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent rue du Vilar
- décision 26 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises - pour une salle polyvalente du Centre d'Animation du Mondony - boulevard du Mondony
- décision 27 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Turkuaz du Bas Vernet - pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador
- décision 28 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine - pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador
- décision 29 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur Voyages - pour une salle polyvalente de l'Annexe Mairie Saint Matthieu- la Réal - 1 rue Jacques 1er
- décision 30 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Aquatique Club, pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 31 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association - pour la salle polyvalente - Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la savonnerie
- décision 32 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Commerçants place Cassanyes, rue Llucia et Place du Puig - pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien - 1 bis rue de la Savonnerie
- décision 33 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fitness pour Tous - pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien - 1 bis rue de la Savonnerie
- décision 34 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS FAMILLE EMMAUS 66 - pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien - 1 bis rue de la Savonnerie

ACTIONS EN JUSTICE

- décision 35 Affaire : SARL VALVI PATRIMOINE c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de PA n° 66 136 08 P 0012 délivré le 27 décembre 2010 à la SCI l'Avenir en Europe

- décision 36 Affaire : Mme Zohra EL ARROUCHI c/ Préfet des Pyrénées-Orientales - Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral n° 2011159-0005 du 8 Juin 2011 déclarant cessibles au profit de la Commune de Perpignan les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux de restructuration de l'îlot des Templiers dans le quartier Saint Mathieu
- décision 37 Affaire : Mr Abbes EL ARROUCHI c/ Préfet des Pyrénées-Orientales - Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral n° 2011159-0005 du 8 Juin 2011 déclarant cessibles au profit de la Commune de Perpignan les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux de restructuration de l'îlot des Templiers dans le quartier Saint Mathieu
- décision 38 Affaire : Ville de Perpignan c/ l'ETAT -Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt n° 09MA00088 du 4 Juillet 2011 par lequel la CAA de Marseille, a annulé le jugement du TA de Montpellier du 21/10/2008 portant annulation de l'arrêté interministériel du 20/12/2005 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. (Refus de reconnaître le département des P-O en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse - été 2003)
- décision 39 Affaire : Mr MAILLET et Mme ROSICH c/ Ville de Perpignan - Requête en appel contre le jugement du 24 mars 2011 rejetant le recours en annulation déposé contre le permis de démolir délivré le 26 juin 2009 à la SARL AGIR Promotion
- décision 40 Affaire : Mr MAILLET et Mme ROSICH c/ Ville de Perpignan - Requête en appel contre le jugement du 24 mars 2011 rejetant le recours en annulation déposé contre le permis de construire délivré le 11 août 2009 à la SARL AGIR Promotion
- décision 41 Affaire : Ville de Perpignan c/ M. LACATUS Stélian, LACATUS Félicia, ROSTAS Sébastien, MOLDOVAN Victoria et tous les occupants de leur chef pour les logements sis 47/49 rue Arago - Requête en référé expulsion devant le tribunal d'instance de Perpignan
- décision 42 Affaire : Confédération nationale du travail C.N.T 66 c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre les courriers du 6/7/2011, 9/5/2011, 12/2005 et 18/2/1998 portant refus de mise à disposition de salles communales
- décision 43 Affaire : Mme Jeanine DAUGY c/ Ville de Perpignan - Recours en référé suspension contre l'arrêté de PC n° 66 136 10 P 0514 délivré le 11 janvier 2011 à la SARL ODYSSEE IMMOBILIER, ensemble la décision en date du 21 Mars 2011 portant rejet du recours gracieux contre ledit acte

- décision 44 Affaire : Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) - Représentation de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan Introduction d'un référé en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les immeubles sis 23 rue du Paradis et 6 rue Bailly / 21 rue du Paradis
- décision 45 Affaire : Droit de préemption urbain - Procédure de fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 25 rue Lefranc appartenant à la SARL TNJP et ROUSSILLON AVENIR

NOTES D'HONORAIRES

- décision 46 SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE Huissiers de Justice - Affaire: signification d'une décision de justice prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 30 Juin 2011 - Ville de Perpignan c/ Mme Marie-Odile ADOUE
- décision 47 SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE Huissiers de Justice - Affaire: Actes et frais de procès-verbal de constat - Placement en dépôt d'office et immédiat d'un chien présentant un danger grave pour autrui appartenant à Mme Marie-Odile ADOUE
- décision 48 SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE - Huissiers de justice associés - Signification d'une assignation en référé à l'encontre de l'union Départementale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail des P.O - Immeuble 13 rue des troubadours
- décision 49 SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE - Huissiers de justice associés - Signification d'un arrêté de cessibilité à l'encontre de la SCI MORNAS - Immeuble 27 rue du four Saint-François
- décision 50 SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE - Huissiers de justice associés - Signification d'un arrêté de cessibilité à l'encontre de M. PALMA GAUBERT Yannick pour les lots 4 & 5 de l'immeuble 45 rue Arago
- décision 51 SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD Huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan c/ Mr Guy CHIFFRE - actes et frais de procès-verbal de constat (expulsion)
- décision 52 SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD Huissiers de Justice - Affaire : actes et frais de procès-verbal de constat - Etat des lieux contradictoire préalable à l'entrée temporaire dans certains bâtiments du Théâtre de l'Archipel
- décision 53 SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD Huissiers de Justice - Signification d'une lettre à Monsieur Jacques BOHER (Président du Tennis Club Perpignanais)

décision 54 SCP BRUNEL - PERET - RUMEAU - FOURQUET - Huissiers de Justice - Affaire : Actes et frais de procès verbal de constat - Etat d'insalubrité de l'immeuble - 4 Place Fontaine Neuve

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision 55 Droit de préemption urbain - pour un immeuble sis 11 rue Etienne Terrus appartenant à M. et Mme SICART Joël

MARCHES / CONVENTIONS

décision 56 Assurances - Acceptation d'indemnités de remboursement de sinistres

décision 57 Appel d'offres ouvert - Relance du lot 5 - Ville de Perpignan / Sté MASSA PNEUS relatif à l'acquisition de pneus neufs de manutention pour le parc automobile

décision 58 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement ABC Elagage / AATTAC - pour l'entretien des espaces verts

décision 59 Marché de procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 1,2,4,7,9,10 - Ville de Perpignan/Société REAL'BAT (lot 1) - Société ISOBAT (Lot 2) - SARL AFONSO CARRELAGES (Lot 4) - Société BERTA (Lot 7) - Société MUNIESA (lot 9) - Société MARTINEZ PEINTURE (Lot 10) pour la démolition et la reconstruction d'une salle de réunions aux HLM Quartier Peyrestortes

décision 60 Marché de procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société TIGRA - pour le gardiennage de nuit de la piscine La Garrigole

décision 61 Marché de procédure adaptée - Résiliation du marché relatif à la restauration de la façade sur rue et couverture de la Casa Xanxo

décision 62 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise Grand Sud Aménagement - pour la fourniture et la mise en œuvre d'un abri bois pour le stockage des matériels des jardiniers à Saint- Assisclé - Quartier Ouest

décision 63 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MARTINEZ PEINTURE (lot 1: mise en place d'une cage de batting) - Sté RADOUNDY (lot 2 : réparation du back-stop) concernant la réalisation d'une cage de batting et la remise en état du filet de back-stop du terrain de baseball du Parc des Sports

décision 64 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Sud Bâtiment pour divers aménagement pour le complexe sportif et le stade de Saint-Assisclé ainsi que pour le parc des Sports

- décision 65 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société A CUEILLIR - pour la fourniture et la pose de gazon synthétique sur les stades Sant Vicens, Ramis et Saint Assisclé
- décision 66 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/Société ST GROUPE (lots 1 et 2) - Société A CUEILLIR (LOT 3) pour la rénovation des espaces sportifs de proximité de Saint-Assisclé, Saint-Martin et du Champ de Mars
- décision 67 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/Société PANORAMIQUE LOCATION pour la location pendant 4 mois d'un barnum à la Place de la République
- décision 68 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Grand Sud Aménagement pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les 3-6 ans dans la cité des Baléares
- décision 69 Marché de procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / SEARL Archi Concept pour la restructuration du groupe scolaire les Platanes et la création d'une cantine
- décision 70 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise VILLODRE concernant la peinture des façades de l'annexe mairie Saint Matthieu
- décision 71 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté STAL ALU concernant le remplacement de portes pour la Bibliothèque Bernard Nicolau et le Musée Puig
- décision 72 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY (lot 1 : maçonnerie) - Sté FERRONNERIE SERRURERIE METALLIQUE (lot 2 : serrurerie) - Entreprise SIPRIE (lot 3 : peinture) pour l'aménagement de la cour et de la façade ouest de la caserne Galliéni
- décision 73 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société EUROMEDIA pour la concession de droit d'utilisation d'un logiciel de supervision et d'administration de l'infrastructure réseau
- décision 74 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR-GONTHARET - pour la recherche de géomètre expert pour la réalisation d'un état descriptif de division de volumes
- décision 75 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AS-TECH /SBCG pour une étude et mise en œuvre de la migration vers AS-TECH WEB OFFICE

- décision 76 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise SAVON FER SERVICE (lot 1 et 2) / Entreprise FER XPRESS (lot 3 et 4) - pour l'entretien du linge des écoles maternelles, des accueils de loisirs maternels et des crèches du Moulin à Vent, Hippolyte Desprès et Joan Miro
- décision 77 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/Sté SAPER (lots 3 et 12) - Sté CONFORALU (lot 4) - Sté MUNUESA (lots 5 et 11) - Sté BATIPLACO (lot 6) - Sté AFONSO CARRELAGES (lot 7) - Sté ATELIER MONTES (lot 8) - Sté ATELIE OLIVER (lot 9) - Sté FSM (lot 10) - Sté PLOMBERIE DU ROUSSILLON (lot 13) - Sté CEGELEC (lot 14) pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle Debussy
- décision 78 Marché de procédure adaptée - relance du lot 2 - Ville de Perpignan / Société PANORAMIQUE LOCATION - pour l'organisation du forum des associations des 10 et 11 septembre 2011
- décision 79 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ORSA EXPO - pour l'organisation du forum des associations des 10 et 11 septembre 2011
- décision 80 Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association SOLIDARITE JEUNESSE ROUSSILLON - pour l'organisation de la restauration du self et des bars pendant la durée d'exploitation du forum des associations au parc des expositions (du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2011)
- décision 81 Marché de procédure adaptée - Résiliation du lot 34 - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange - "Activités découverte" du marché vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif Z'Y VA 2011
- décision 82 Contrat d'entretien - Ville de Perpignan / Société REPRO SYSTÈME SAS - pour la maintenance des photocopieurs de marque RICOH
- décision 83 Contrat d'entretien - Ville de Perpignan / Société CANON FRANCE SUD OUEST - pour la maintenance des photocopieurs de marque CANON
- décision 84 Convention de contrôle technique - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Bureau APAVE pour l'aménagement d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires et logement du gardien - Quartier Vernet Salanque
- décision 85 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Théâtre de la Corneille pour la mise en place d'un atelier théâtre pour les 6-12 ans au Théâtre de la Rencontre
- décision 86 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/Théâtre de la Corneille pour la mise en place d'un atelier théâtre pour les 12-16 ans au Théâtre de la Rencontre

- décision 87 Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier au Théâtre de la Rencontre pour les 6-12 ans
- décision 88 Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse à l'annexe mairie Roudayre
- décision 89 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association NEELAJNA pour l'animation et l'encadrement d'ateliers cuisine pour l'organisation de la fête des "Arts du Vernet"
- décision 90 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LES GENS DE PAROLE pour la lecture de contes sur le quartier du Bas Vernet
- décision 91 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association BLEU CERISE pour un stage de peinture - Centre Social Maison du Vernet
- décision 92 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ROSSIGNOL pour l'organisation d'une animation musicale avec orchestre pour la fête de quartier du Bas Vernet
- décision 93 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LOCO COMPAGNIE pour la mise en place d'un atelier théâtre pour les 6-12 ans - Centre Social de vernet Salanque
- décision 94 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LOCO COMPAGNIE pour la mise en place d'un atelier théâtre citoyen - Centre Social Vernet Salanque
- décision 95 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LOCO COMPAGNIE pour la mise en place d'un atelier théâtre citoyen - Centre Social Moyen Vernet
- décision 96 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association PINCE OREILLE pour la mise en place d'un atelier lecture en plein air dans le quartier des Baléares et au Centre Social Maison de Saint-Martin
- décision 97 Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association BETALENFILMS pour le montage d'un film réalisé avec les enfants de la Cité du Nouveau Logis
- décision 98 Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Association Art Danse - Compagnie vent de sable pour la mise en place d'un atelier théâtre de danse périscolaire dans les écoles Jean Zay et Marie Curie

décision 99 Convention de formation professionnelle Ville de Perpignan/Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport en vue de la participation de Mme NEVEU Mélanie au stage "Pédagogie de la Natation"

décision 100 Convention de formation professionnelle Ville de Perpignan / Groupe Territorial en vue de la participation de M. CASTEIL Gilles au stage "Associations : Lecture des comptes - analyse financière"

CIMETIERES

décision 101 Rétrocession de concession trentenaire N° 1364 aux caveaux groupés du cimetière du Haut-Vernet à M. BRUZY et Mme LOZANO

EMPRUNTS

décision 102 Conclusion d'un emprunt de 5 000 000€ auprès de la Société Générale

III – DELIBERATIONS

1 - URBANISME OPERATIONNEL

Fiscalité de l'Urbanisme - Instauration de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. LE MAIRE

A/ Régime général

La taxe locale d'équipement constitue la principale taxe d'urbanisme prélevée au profit de la commune. Elle participe ainsi au financement des équipements urbains. Générée par une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire ou déclaration préalable), elle est associée à deux taxes départementales et est complétée ou remplacée par un certain nombre de participations d'urbanisme (PVR, PRE, PAE, PUP...).

Le taux actuel de la TLE pour la Ville de Perpignan est de 3 et 4%. L'affectation de ce taux différencié est fonction de la volumétrie et de la nature de la construction.

La loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 a fortement modifié la fiscalité de l'urbanisme. Le nouveau dispositif mis en œuvre en matière de taxe et participation d'urbanisme repose sur la Taxe d'Aménagement et entrera en vigueur au 1^{er} Mars 2012.

Inscrit dans des objectifs de simplification et de rendement par la suppression de ces multiples taxes et participations d'urbanisme, la légitimité de la taxe d'aménagement repose tout comme la TLE, sur un besoin de financement des équipements publics rendus nécessaires par une urbanisation durable du territoire.

La TA se substituera le 1^{er} mars 2012 à la TLE pour la commune et aux deux taxes départementales (Taxe départementale des espaces naturels et sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Elle sera divisée en deux parties : une part communale (avec un taux fixe de 1 à 5% ou majoré entre 5 et 20%) et une part départementale (taux pouvant être compris entre 0 et 2.5%). Elle est applicable de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Tout comme la Taxe Locale d'Equipement, un taux de 1 à 5 % s'applique. Mais sur certains secteurs définis, ce taux pourra dépasser 5 % pour atteindre jusqu'à 20 %.

Ce dépassement doit être motivé par des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Cette taxe s'inscrit dans une démarche d'urbanisme de projet en lien direct avec les orientations d'aménagement du P.L.U et les projets développés sur la commune. En ce sens, elle doit être considérée comme un outil participant à l'aménagement et l'urbanisation de notre commune.

En l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011, le taux applicable de cette taxe serait de 1%.

Aussi, il est rendu nécessaire de fixer le taux de TA sur les zones urbaines et nous vous proposons de différencier ce taux pour les zones à urbaniser où des besoins supplémentaires existent en matière de voirie et réseaux.

D'après les simulations opérées, le maintien du taux de 4 % pour la Taxe d'Aménagement permettra à la commune de garantir ses recettes fiscales en matière d'urbanisme sans pour autant alourdir la charge financière auprès des demandeurs.

Ainsi, un taux de 4% est proposé pour les zones urbaines identifiées au PLU (zones UB et UC) ainsi que leurs sous secteurs, et au Secteur sauvegardé et de l'appliquer à la taxe d'aménagement.

Compte tenu des possibilités offertes par ce dispositif, nous vous proposons pour les zones à urbaniser, matérialisées sur la carte annexée à la délibération et identifiées au PLU en zone AU et leurs sous-secteurs, de porter à 5% le taux de TA applicable afin de répondre aux extensions de réseaux, de voirie, qui ne représentent pas un caractère exceptionnel.

Tout comme la TLE un certain nombre d'opération peut bénéficier d'exonération. Autrefois instaurée à l'initiative de la collectivité, la production de logements sociaux financée par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est aujourd'hui totalement exonérée de plein droit (article L 331-7 du Code de l'urbanisme). Le principe de l'exonération totale de la part communale pour les constructions et installations liées au service public ou d'intérêt collectif, mais également nécessaires à une exploitation agricole est également maintenu.

La réforme de la fiscalité permet d'exonérer après en avoir délibéré, les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit. Aussi afin de permettre le développement des logements sociaux et répondre aux objectifs du PLU, il vous est proposé d'exonérer la production de tous logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de L'Etat (PLUS, PLS).

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

1/de fixer à 4% le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones urbaines identifiées comme zones UB et UC ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme et le secteur sauvegardé ;

2/de fixer à 5 % le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones à urbaniser identifiées comme zones AU ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme ;

3/de matérialiser sur une carte le régime fiscal de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U ;

4/d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et notamment les articles L 331-14, L331-7 et L 331-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010 et le 03 février 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Perpignan approuvé le 13 juillet 2007

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010 et le 03 février 2011

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est applicable sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier les zones urbaines des zones à urbaniser dont l'aménagement nécessite des équipements publics de type voirie, réseaux et infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de matérialiser sur une carte le régime fiscal de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U

Le Conseil Municipal décide

1 : d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble des zones urbaines de la Ville de Perpignan et identifiées comme zones UB et UC ainsi que leurs sous secteurs et le secteur sauvegardé ;

2 : de fixer à 5 % le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones à urbaniser identifiées comme zones AU ainsi que leurs sous-secteurs au Plan Local d'Urbanisme

3 : de matérialiser sur une carte le régime fiscal de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U

4 : d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DOSSIER ADOPTE Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. VERA, GONANO, FOLCHER, AMIEL, CODOGNES.

000000000000

B/ Taxe d'aménagement majorée sur le secteur "Jardins de la Basse"

A compter du 1^{er} Mars 2012, la taxe locale d'équipement disparaît au profit de la Taxe d'Aménagement. Une première délibération aura pour objet de fixer les taux applicables aux zones urbaines et aux zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire communal.

Contrairement à la TLE, le nouveau dispositif en matière d'aménagement prévu par la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, permet de définir des secteurs où le taux de la Taxe d'aménagement pourra dépasser les 5% dans la limite de 20%.

Cette augmentation permise par l'article L331-15 du code de l'urbanisme doit avoir pour fondement la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs concernés.

A l'ouest de Perpignan, le projet urbain des quartiers de la gare représente environ 35 hectares de ville impliqués dans un vaste projet de recomposition dont les premières réalisations marquent aujourd'hui le nouveau paysage moderne du secteur gare.

Territoire en mutation situé à l'interface des quartiers Gare, Saint Assisclé et Saint-Martin, le secteur dit « des jardins de la Basse » se transforme progressivement en quartier contemporain, greffé sur l'écrin naturel de la Basse, quittant ainsi son image de friche industrielle.

Secteur géographique homogène, les jardins de la Basse s'étendent de l'avenue du Docteur Torreilles à l'Ouest, au Boulevard Saint-Assisclé à l'Est. Traversé par le nouvel axe formé par l'Avenue de l'Abbé Pierre, ce quartier opère un lien entre le Pôle d'échange multimodal de la gare TGV et les grands axes périphériques.

Quartier enclavé entre les berges de la Basse au Nord et le domaine ferroviaire au Sud et à l'Est, son urbanisation implique un engagement fort de la commune en termes de mobilité et de perméabilité urbaines.

Une partie des emprises concernées, classée AU0, a pour vocation de s'ouvrir à l'urbanisation. Cette dernière s'opérera en continuité avec l'actuelle zone AU1-1 et selon les mêmes conditions. Le long de l'avenue du docteur Torreilles le secteur concerné touche également une zone UE1 qui s'intégrera dans cette trame urbaine avec une vocation étendue à l'habitat.

L'ensemble représente une superficie de 23.7 ha, susceptible à terme d'accueillir près de 800 logements soit une population estimée à plus de 1700 habitants.

Cette densité d'occupation programmée et l'importance des constructions à venir sur ce secteur, impliquent la réalisation d'équipements publics majeurs. Des travaux spécifiques, essentiellement liés à la mise en valeur de cet environnement naturel et urbain et à la création de nouvelles liaisons et dessertes de ce secteur sont prévus pour :

* La réalisation d'aménagements de voirie sur l'avenue Abbé Pierre afin de permettre la desserte effective des futures opérations d'aménagement en préservant **les circulations modes doux** et l'efficacité des transports en communs ;

* La réalisation de **l'aménagement d'un espace paysager** sur les berges naturelles au Sud de la Basse, destiné à achever le parc de la Basse en lien notamment avec les constructions nouvelles ; objectif de maintien d'un corridor écologique inscrit dans la trame verte et bleue du projet urbain de l'Archipel ;

* **Le désenclavement en mode doux** de ce quartier, avec le franchissement de la Basse en site propre (passerelles piétons/cycles) qui permettra aux futurs habitants d'accéder à la rive Nord et les équipements publics du quartier Saint Assisclé ;

Ces équipements vont générer un investissement supplémentaire important pour la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 331-15 précité, la Ville peut décider de mettre à la charge des futurs constructeurs la fraction du coût prévisionnel des travaux et équipements concernés correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

1/de fixer à 8% le taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur « jardins de la BASSE », défini dans la carte du régime fiscale de la taxe d'aménagement annexée à la présente ;

2/d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et notamment l'article L 331-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010 et le 03 février 2011 ;

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint et dénommé les Jardins de la Basse, nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics en matière de voirie et infrastructures ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Le Conseil Municipal décide

1 : d'instituer sur le secteur les Jardins de la Basse (secteur stef) délimité au plan joint, un taux majoré de 8% pour la part communale de la taxe d'Aménagement.

2 : de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'urbanisme

3 : d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

4 : d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. VERA, GONANO, FOLCHER, AMIEL, CODOGNES

000000000000

2 – FINANCES - Centre social - Immeuble Sainte Catherine - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

Dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville de Perpignan dispose d'un réseau d'équipements de proximité au service de la cohésion sociale.

Ces équipements, présents dans les principaux secteurs de la Ville, ont vocation à répondre quotidiennement aux demandes de la population.

Leurs axes de travail sont à la fois très nombreux et complémentaires, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion (en liaison avec les structures spécifiques), de la santé (intervention dans le cadre de la prévention), de la citoyenneté (en favorisant la concertation et le dialogue citoyen), de l'éducation et de la famille (en favorisant le lien famille/école, en développant des actions de soutien à la parentalité), de la culture, des sports et des loisirs.

Au titre de 2011, nous présentons le dossier suivant:

- Aménagement et équipement d'un Centre Social Immeuble Ste Catherine

Cette opération est estimée à 22 949 € hors taxes.

Pour ce dossier, la CAF est sollicitée à hauteur de 30% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** sollicite auprès de la CAF une subvention, à hauteur de 30%.

000000000000

3 - COHESION SOCIALE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - 3ème avenant 2011

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 31 mars, 19 mai et 30 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté les répartitions des financements de l'avenant 2011 du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (1^{er} avenant, complément financement 1^{er} avenant et 2^{ième} avenant).

Aujourd'hui il est proposé d'adopter un dernier complément à ce programme, sous la forme d'une troisième répartition en acceptant :

1/ Le financement d'actions nouvelles ou ayant été reportées lors des précédents avenants :

- **4 actions** sur la thématique « Culture » pour un total de **11 800 €**

2/ Le soutien complémentaire à des actions déjà financées lors des premières répartitions :

- **1 action** sur la thématique « Habitat et Cadre de vie » pour un total de **2000 €**

- **1 action** sur la thématique « Santé » pour un total de **5000 €**

- **2 actions** sur la thématique « Culture » pour un total de **4000 €**

- **1 action** sur la thématique « Emploi-développement économique » pour un total de **1000€**

- **1 action** sur la thématique « Réussite éducative » pour un total de **8 000 €**

Ces financements permettront aux opérateurs de poursuivre leurs actions de cohésion sociale, sur les quartiers prioritaires de la Ville, dans de meilleures conditions. La liste détaillée des actions et de leurs porteurs, assortie des montants à financer par la Ville est présentée sur le tableau joint à la présente délibération.

Ce sont donc 10 actions qui seront financées à ce troisième avenant pour un montant global de **31 800 €**.

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle déjà validé aux deux premiers avenants de financement 2011.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

4 – COHESION SOCIALE - Mise en œuvre du service civique à la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le service civique est un dispositif créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur de la cohésion sociale, la Ville de Perpignan développe différents dispositifs permettant la mixité sociale. Par ailleurs, au vu des difficultés rencontrées par les jeunes citoyens, elle se préoccupe de l'insertion.

C'est pourquoi, il paraît intéressant d'expérimenter le service civique au sein de la collectivité et ainsi de permettre à des jeunes de connaître une première expérience professionnelle.

Afin d'expérimenter ce dispositif à la Ville, celle-ci doit déterminer des missions à proposer et solliciter un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la mise en œuvre du service civique à la Ville par l'accueil de volontaires en son sein.

000000000000

5 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association La Ligue Fédération des Œuvres Laïques au titre de l'exercice 2011

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le projet de FJT mené par la Fédération des Œuvres Laïques des P.O porte sur un nombre de 80 lits sur Perpignan. Ce projet est le premier sur le territoire départemental. Les travaux terminés, ce lieu d'hébergement est ouvert depuis le début de l'année 2011.

Les F.J.T ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur offrant une résidence adaptée. Ils leur assurent un accompagnement vers l'autonomie.

La Ville de Perpignan a décidé dès l'an dernier de soutenir ce projet en participant financièrement au fonctionnement de l'association, et en lui accordant une aide exceptionnelle en investissement, pour participer à l'acquisition de mobilier divers.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec l'association pour poursuivre ce soutien et lui accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2011.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- loger temporairement les jeunes travailleurs et les étudiants qui ont difficilement accès aux circuits traditionnels du logement, tout en préservant l'intimité, les espaces de rencontre favorisant l'ouverture auprès des habitants du quartier et de la Ville et leur insertion dans la vie sociale ;
- à effectuer un accueil personnalisé des jeunes travailleurs ;
- à organiser des activités liées à l'emploi, la formation, la santé, les loisirs et la culture ; à informer et aider les jeunes sur les problèmes de la vie quotidienne en vue de leur autonomie ;
- à faire participer les jeunes à la vie collective, aux activités, à l'organisation et à la gestion, aux instances de fonctionnement et au conseil d'établissement ;
- à venir en aide aux jeunes au niveau de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention entre la Ville de Perpignan et l'association « Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales » selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2011.

000000000000

6 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Ouverture au titre de l'exercice 2011
Rapporteur : Mme PUIGGALI

L'association « Ouverture » est présente depuis 25 ans au cœur du quartier Saint Matthieu à Perpignan. Elle a pour but de favoriser les échanges entre les différentes composantes du milieu social, dans le respect mutuel, notamment par le développement d'actions socioculturelles, de loisirs, de contribuer à la formation physique et citoyenne de la jeunesse et au développement de l'éducation populaire.

Dès sa création, l'association ouvre un accueil de loisirs pour répondre aux besoins des habitants du quartier Saint Matthieu et permettre aux enfants d'accéder aux loisirs et également de pouvoir partir en vacances.

Les différentes actions menées par l'association « Ouverture » s'articulent autour des différents temps de vie de l'enfant ; à l'école, les mercredis et les vacances. Chaque jour cette association accueille dans ses locaux les familles pour les aider et/ou les orienter dans leurs démarches.

Par ailleurs, cette association - à but non lucratif - a la volonté de favoriser l'ouverture du quartier Saint Mathieu vers l'extérieur et, inversement, sollicite ses partenaires professionnels et civils à échanger plus aisément sur des projets d'intérêt commun centrés sur le quartier.

A ce titre la Ville souhaite participer au financement du fonctionnement de ce projet par l'octroi d'une subvention générale et d'une subvention pour compenser la mise à disposition d'un agent de la Ville de Perpignan, et d'une subvention spécifique dans le cadre du Fond d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives Locales (FASIAL).

Afin de maintenir la dynamique associative et de garantir à l'association un financement pour l'année 2011, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer

une convention de partenariat dans les conditions suivantes :

- 1 Une subvention générale pour participer aux frais de gestion de la structure d'un **montant de 2 000 €** sera versée au titre de **l'année 2011**.
- 2 Une subvention d'un **montant de 15 000 €** pour compenser la mise à disposition d'un agent de la Ville de Perpignan, à la structure centre de loisir ALSH pour l'année 2011.
- 3 Une subvention spécifique **de 8 000 € pour l'année 2011** dans le cadre du Fond d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives Locales (FASIAL) sera également versée pour soutenir l'association dans ses actions en direction des enfants de 3 à 12 ans sur leur temps libre *notamment* :
 - a. l'organisation de mini séjours sur les périodes de petites vacances, permettant aux enfants du quartier Saint Mathieu d'avoir une expérience de vie en collectivité ;
 - b. la mise en œuvre d'un temps fort festif associant les enfants et les adultes (carnaval organisé sur les vacances d'hiver).

Cette convention engagera l'association en contrepartie sur les objectifs à atteindre soit : à organiser **au moins 2 séjours à thème lors des vacances scolaires** (équitation, cirque environnement, soins aux animaux...) avec une moyenne de 20 enfants par séjour ; à organiser **une manifestation dans la ville autour du thème du carnaval** (200 enfants participants en moyenne) pendant les vacances d'hiver ; à mettre en place des actions dans les domaines suivants : l'accompagnement social ; l'enfance et la famille ; l'insertion professionnelle et sociale.

L'association « Ouverture » s'engage à mener à bien l'ensemble des projets cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association « Ouverture » selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2011.

000000000000

7 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Convention cadre triennale portant subvention au profit d'associations dénommées "Maison d'Assistants Maternels"

Rapporteur : Mme FABRE

La loi du 9 juin 2010 a fixé les conditions de création et de fonctionnement d'une nouvelle forme de structure Petite Enfance : les Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Ces nouveaux modes d'accueils sont particulièrement innovants et permettent à des assistantes maternelles agréées de se regrouper et d'accueillir des enfants en dehors de leur domicile, le plus souvent dans un appartement aménagé à cet effet.

Les MAM sont structurées autour d'associations, loi 1901, destinées à en promouvoir la création et le développement, auxquelles adhèrent parents et assistantes maternelles.

Il convient pour la Ville de soutenir l'émergence de ces structures d'intérêt général sur le territoire communal afin de participer au développement et à la diversification de l'offre d'accueil sur Perpignan.

Cependant, il est nécessaire de définir les conditions limitatives de l'engagement de la Ville.

A ce titre, la convention qui vous est proposée précise les modalités spécifiques de subvention de la Ville à ces associations, ainsi que les engagements réciproques des parties, à savoir :

Obligations de l'association :

- 1/ Faire fonctionner la Maison d'Assistantes Maternelles
- 2/ Associer les parents aux associations éducatives de la MAM
- 3/ Travailler en étroite collaboration avec le Relais Assistantes Maternelles de la Ville, et inciter les Assistantes Maternelles à le fréquenter régulièrement lors des animations ou des temps de formation proposés
- 4/ Transmettre les informations relatives aux disponibilités de place de la MAM au Point Information Petite Enfance de la Ville.

Obligations de la Ville :

Eu égard aux activités développées par l'association et à leur conformité à la loi relative aux MAM, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme de 400 € (Quatre Cent Euros) par an et par place d'enfant agréée au sein de la MAM.

Durée :

3 ans avec bilan d'étape annuel et possibilité de renouvellement express.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention triennale portant subvention qui sera utilisée pour chaque projet.

000000000000

8 – SPORTS - Conventions de partenariat :

Rapporteur : Mme DAHINE

A/ Ville de Perpignan / AS Perpignan Méditerranée - Saison 2011/2012

L'association sportive Perpignan Méditerranée est un club de football comptant 350 licenciés et issu de la fusion entre l'A.S. Portugaise des P.O. et l'A.S.C. Las Cobas, deux clubs de football perpignanais.

Ce Club de par sa politique de formation auprès des jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison sportive 2011-2012 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2011/2012 de 45 000 euros répartis en deux versements : 20 000 € fin du deuxième semestre 2011 et 25 000 € courant premier semestre 2012.

Obligations du club :

Compétition

- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan.

Il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le club pour une durée correspondant à la saison sportive 2011/2012

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Perpignan Méditerranée qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

000000000000

B/ Ville de Perpignan / AS Catalane du Bas Vernet - Saison 2011/2012

L'A.S. Catalane Bas Vernet, est un club de football comptant 300 licenciés et implanté dans un quartier populaire de Perpignan.

Cette association développe, notamment au moyen du football, le lien social et la lutte contre l'exclusion dans les quartiers du Bas, du Moyen et du Haut Vernet. Son action participe ainsi avec efficacité à la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville.

Pour la saison 2011-2012, la Ville et l'association souhaitent conclure un partenariat réglementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives selon un calendrier établi avec la Direction des sports ;
- Subvention sportive de la Ville pour la saison 2011/2012 : 30 000 euros répartis en deux versements : 15 000 € fin du deuxième semestre 2011 et 15 000 € courant premier semestre 2012 ;
- Subvention de la Ville pour l'action sociale et éducative du club : 5000 € en un seul versement, courant premier trimestre 2012.

Obligations du club :

- Compétition :
- Animation sportive :
- Actions sociales et éducatives :
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers populaires :
- Promotion de la Ville de Perpignan :

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2011/2012

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Catalane Bas Vernet qui prévoit le versement d'une subvention de 30 000 € au titre du sport et de 5 000 € au titre de l'action sociale.

000000000000

9 – SPORTS - Convention de concession d'exploitation des courts de tennis sis Stade Gilbert Brutus au Tennis Club Perpignanaise - Résiliation du contrat
Rapporteur : Mme DAHINE

Les faits :

L'association tennis club Perpignanaise (dite TCP), ayant comme Président Monsieur Jacques BOHER, est titulaire d'une convention de concession d'exploitation des courts de tennis sis Stade Gilbert Brutus au tennis Club Perpignanaise depuis le 17 décembre 1992.

La durée de cette convention est de 25 ans.

Pour une parfaite compréhension de la présente affaire, rappelons de suite que cette convention met notamment à la charge du titulaire l'obligation :

- d'établir comptes rendus annuels techniques et financiers (article 7 de la convention),
- de s'assurer (articles 6 et 13 de la convention)
- d'appliquer les tarifs de la convention (article 16 de la convention)
- de prêter son concours à la ville dans sa mission de contrôle (article 8 de la convention).
- de respecter les obligations de règles d'hygiène et de sécurité (article 12 de la convention).

Dans un courrier en date du 9 octobre 2009 la commune demande au titulaire du contrat de lui communiquer les bilans comptables techniques et financiers pour les trois dernières années ainsi que les tarifs appliqués au service.

Certains documents ont été transmis par l'association TCP. Ces documents méritaient cependant des renseignements complémentaires.

Il a donc été organisé deux réunions en présence du Président de l'association au terme desquelles ce dernier s'était engagé à produire des documents complémentaires.

En raison de l'absence de réaction de l'association, la commune a été dans l'obligation d'adresser un courrier le 19 juillet 2010 afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur la gestion du tennis.

Aucune réaction de la part de l'association.

La situation est devenue par la suite préoccupante puisque la commune a été destinataire de plusieurs courriers d'une banque lui faisant part d'un litige avec l'association et, précisant que l'association devait être destinataire de subventions de la part de la commune.

La commune a été fort étonnée de ces propos, puisqu'il n'a pas été question de verser prochainement une quelconque subvention à ladite association.

Or, l'association TCP ne peut ignorer cette situation puisque aucun dossier de subvention n'a été déposé auprès de la commune ni pour l'année 2010 ni pour celle de 2011.

Dés lors, par un courrier en date du 5 juillet 2011, la commune a notamment sollicité la communication, dans un délai de 8 jours, des différents documents administratifs, techniques, financiers conformément aux dispositions contractuelles.

Par un courrier en date du 16 juillet 2011, le Président de l'association précise que certains documents seraient déjà en possession de la commune par l'intermédiaire de son conseil.

Il communique également des documents qui, pour certains d'entre eux ne répondent toujours pas aux exigences contractuelles et pour d'autres ont un contenu faisant apparaître le non respect de certaines obligations contractuelles (notamment sur les tarifs appliqués aux usagers).

Il sera précisé que la commune n'est pas en possession des documents que le Président de l'association estime avoir déjà communiqués au préalable par la voie de son conseil.

La commune a donc été dans l'obligation de mettre en demeure le Président de l'association de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai de 10 jours et lui a bien précisé qu'à défaut, il est envisagé une résiliation du contrat conformément à l'article 23 de la convention.

En réponse à cette lettre de mise en demeure, le Président de l'association TCP fait savoir qu'il démissionne de son poste de Président à la fin du mois d'octobre et que son conseil se chargerait de faire une réponse à la Commune.

A ce jour aucune réponse n'a été donnée à la commune suite à la mise en demeure.

A côté de cet aspect financier et technique, il y a également le comportement de l'association TCP quant au non respect de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité.

En effet, suite à une visite des lieux des installations mises à disposition de l'association, les techniciens inspecteurs de salubrité à la DHS ont, le 27 mai 2010, établi un rapport mettant en exergue de nombreuses anomalies sur l'activité de restauration et sur la mise à disposition d'un jacuzzi (prohibés par la convention), ainsi que sur les locaux, lesquelles imposent donc la réalisation de travaux importants de mise en conformité sanitaire.

Suite à ce rapport, par un courrier en date du 07 juin 2010 la commune a demandé à l'association TCP :

- de faire parvenir le détail des travaux que l'association envisage de mettre en œuvre ainsi que le planning prévisionnel ;
- de cesser toute activité de restauration et de ne plus mettre à disposition le jacuzzi, lequel doit par ailleurs être mis hors d'eau.

Par un courrier daté du 17 juin 2010, le Président de l'association informe la commune :

- que le jacuzzi est mis hors d'eau ;
- qu'il n'y aura plus d'activité de restauration ;
- que des devis sont en cours pour l'installation d'une VMC ;
- qu'une entreprise doit se déplacer pour estimer les problèmes de VMC ;
- que les vestiaires ont été nettoyés sous haute pression.

Aussi, dans un courrier du 5 juillet 2011, la commune a rappelé à l'association que le tennis est un lieu de manifestations sportives et non de festivité. Un tel rappel semblait indispensable si l'on se réfère au site Internet de l'association TCP.

La commune lui a également demandé de rapporter la preuve de la réalisation des travaux tels que prévus dans son courrier du 17 juin 2010

Dans son courrier en date du 16 juillet 2011, l'association ne produit aucune facture, devis ou quelconque document permettant de démontrer le respect de ses engagements.

Ceci a également fait l'objet d'une mise en demeure dans la lettre en date du 7 octobre 2011.

A ce jour, les différents courriers, réunions, et mises en demeure restés infructueux démontrent bien que l'association TCP ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Les fautes graves :

1) Sur le non respect de la DSP tenant à la non communication des documents :

- Sur la violation de l'article 7 de la DSP « Règlement du service » :

Il s'agit d'une obligation contractuelle pour l'association TCP d'établir ces deux comptes rendus annuellement.

- Sur la violation de l'article 6 de la convention « Responsabilité du concessionnaire » :

- Sur la violation de l'article 13 de la convention « Travaux d'entretien et de réparation » :

En conclusion, il ressort de ce qui a été rappelé dans les faits, que l'association TCP n'a pas respecté les obligations contractuelles telles que rappelées ci dessus dans la mesure où les documents transmis ne répondent pas aux exigences contractuelles et sont par ailleurs inexistantes.

Ces documents ne reprennent pas toutes les informations exigées par le contrat.

A cela s'ajoute le fait que ces documents comptables et techniques sont imprécis, difficilement compréhensibles et non certifiés ou signés.

Il est manifeste que les documents fournis par l'association permettent d'en déduire une faute d'une particulière gravité du fait de l'absence d'élaboration de comptes rendus annuels techniques et financiers conformément à l'article 7 et, du non respect de ses obligations en matière d'assurance. En effet, en octobre 2011, le cocontractant de la commune ne rapporte pas la preuve des attestations d'assurance couvrant la période après le 30 septembre 2011.

2) Sur le non respect de l'article 8 de la DSP « Contrôle par la Ville »

Ledit article dispose que « le concessionnaire devra prêter son concours à la ville pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents nécessaires ».

Force est de constater que tous les documents sollicités n'ont pas été remis.

En effet, la commune a dû se rapprocher à de nombreuses reprises du Président BOHER pour tenter d'obtenir des informations afin d'effectuer sa mission de contrôle.

De telles diligences de la part de la commune, qui de son côté a fait preuve d'une grande patience auprès de son cocontractant, démontrent bien l'absence totale de coopération de l'association TCP.

A ce jour, la Commune ne dispose toujours pas des documents obligatoires, et par là-même des explications nécessaires, conduisant la Commune à se trouver dans une impasse.

La faute d'une particulière gravité en provenance de l'association TCP est donc bien constituée.

3) Sur le non respect de l'article 12 de la DSP « Principes généraux » relatifs à « l'usage, l'entretien des installations » :

Cet article stipule :

« (...) il doit notamment veiller au maintien en parfait état d'hygiène des locaux sanitaires et assurer la propreté de l'ensemble des installations. D'une façon générale, le concessionnaire doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires concrètement l'hygiène publique, la salubrité et la sécurité des installations sportives ».

L'association TCP a procédé à des travaux en toute illégalité.

Il lui a été demandé de mettre fin aux activités liées à ces travaux, et de remettre les locaux aux normes. Il n'a été fourni à la Ville aucun justificatif donnant la preuve que cette remise aux normes avait été effectuée.

Une faute d'une particulière gravité de l'association TCP est une fois de plus caractérisée.

4) Sur le non respect de l'article 16 de la DSP « Tarifs de base » :

La DSP, en son article 16, a prévu une ventilation des adhérents dans une logique précise, savoir :

- Tarif membre ;
- Tarif étudiant ;
- Tarif Famille ;
- Tarif groupe.

Or, il ressort des tarifs communiqués par l'association que ces derniers sont répartis de la manière suivante : «

- Club séniors ;
- Club Séniors couple ;
- Créneau 1 h couvert ;
- Etudiant et moins de 20 ans.

Ecole de tennis: voir avec l'enseignant en Profession libérale » ;

Il est donc manifeste que les tarifs, par ailleurs non datés, transmis par l'association, d'une part ne correspondent absolument pas à la ventilation telle que prévue par l'article 16 sus-rappelé, d'autre part présentent des prix non conventionnels.

En conséquence, il y a violation caractérisée de l'article 16 de la convention, portant atteinte à l'économie générale du contrat.

Considérant que l'ultime mise en demeure adressée à l'association TCP est restée infructueuse ;

Considérant que plusieurs fautes d'une particulière gravité ont été commises, il y a lieu de vous proposer d'appliquer les dispositions de l'article 23 de la convention qui stipule :

« En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire ne gère pas le service dans les conditions fixées par le cahier des charges, ou encore en cas d'interruption prolongée du service, la Ville pourra prononcer elle-même la déchéance du concessionnaire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les suites de la déchéance seront mises au compte du concessionnaire ».

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public de prononcer la déchéance du contrat en l'état des manquements graves et répétés de l'association TCP à ses obligations contractuelles ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un délai raisonnable afin d'effectuer les opérations de liquidation de la convention ;

Le Conseil Municipal décide

1/ De prononcer la déchéance du contrat qui lie la Commune de Perpignan au Tennis Club Perpignanais, avec effet au 31 décembre 2011, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera versée au concessionnaire compte tenu du motif de résiliation retenu par la Ville ;

2/D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette déchéance ;

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Contre Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, VERA – Abstention de Mmes GASPON, RUIZ – M. CODOGNES ne participe pas au débat et au vote du présent dossier

000000000000

10 – Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions **Modification des statuts - Affectation du Théâtre Municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 16 Décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Théâtre de l'Archipel ».

Ces statuts prévoyaient l'affectation des ensembles immobiliers El Mediator, le Théâtre de l'Archipel et le Théâtre Municipal.

Or il apparaît aujourd'hui plus judicieux et opportun de confier la gestion du Théâtre Municipal à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui a une compétence reconnue en matière de gestion de salles de spectacles et qui dispose du personnel formé à cet effet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - de modifier la délibération du 16 Décembre 2010 et d'affecter le Théâtre Municipal à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions
- 2 - de modifier les statuts de la Régie en ajoutant au Titre I - Article 1 (Objet de Régie) l'alinéa suivant :
 - a - La gestion de l'ensemble immobilier dénommé « Théâtre Municipal »

000000000000

11 – FINANCES - Décision modificative N° 2 de la Ville de Perpignan - Budget Principal - Exercice 2011

Rapporteur : M. PONS

Il est proposé à l'approbation de l', la décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 368,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 700,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 335 952,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-1 335 952,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	958 116,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-2 184,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 250 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	53 478,83
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	750 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	42 930,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	130 243,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 348,17
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 250 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	78 572,34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	750 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 810 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-608 220,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-2 683 602,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-163 530,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-960 118,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-5 180,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	0,00
	TOTAL OPERATIONS	82 078,00
A05	COUVENT DES CLARISSES	100 000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	205 000,00
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	-800 000,00
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	1 671 000,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	-1 099 000,00
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	234 000,00
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	-6 542,00
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADES	-222 380,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-1 700 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 335 952,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-3 040 861,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-1 335 952,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 810 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	224 120,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 541 828,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 250 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 483,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 885,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 062 455,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-1 700 000,00

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, RIPOULL MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, VERA – ABSTENTION DE M. CODOGNES

000000000000

12 – REGIE PARKING ARAGO :

A/ Décision modificative

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago, il convient de porter à l'approbation du conseil municipal la décision modificative relative à l'exercice en cours qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

La décision modificative est un acte d'ajustement. Elle comporte des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elle comporte également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement		0,00
11 - Charges à caractère général		- 2 000,00
012 - Charges de personnel et charges assimilées		+ 4 500,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés		- 2 500,00

La principale modification relative à la section de fonctionnement concerne un transfert de crédit de fonctionnement afin de prendre en compte l'augmentation des charges de personnels.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative sur l'exercice 2011.

DOSSIER ADOPTE A la majorité vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, VERA – Abstention de M. CODOGNES, Mme RUIZ – M. HENRIC ne participe pas au débat et au vote

00000000000

B/ Modification des tarifs

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago assurée en régie, il convient de procéder à une augmentation des tarifs pratiqués. Les tarifs, qui n'ont pas connu d'évolution depuis 2009, sont exprimés en Euros TTC.

1 / Les tarifs horaires destinés aux usagers de la partie souterraine

Deux types de tarifs sont proposés : un tarif appliqué la journée et un tarif appliqué la nuit

Tarifs de JOUR	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
½ h	1.00	1.00	0.00
1 heure	1.50	1.70	0.20
2 heures	3.00	3.30	0.30
3 heures	4.20	4.60	0.40
4 heures	5.30	5.50	0.20
5 heures	6.40	6.60	0.20
6 heures	7.40	7.60	0.20
7 heures	8.00	8.20	0.20
8 heures	8.30	8.50	0.20
9 heures	8.60	8.80	0.20
10 heures	8.90	9.00	0.10
De 11 heures à 24 h.	12.00	13.00	1.00

Tarifs de NUIT (19h à 8h)	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
½ h	0.80	0.80	0.00
1 heure	1.00	1.00	0.00
De 2 heures à 11h	1.50	2.00	0.50

Les tarifs proposés restent inférieurs aux tarifs pratiqués actuellement dans les parkings concurrents (Catalogne et République).

2 / Les tarifs horaires destinés aux usagers de la partie aérienne (dalle Arago)

Tarifs de JOUR	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
½ h	1.00	1.00	0.00
1 heure	1.50	1.70	0.20
2 heures	3.00	3.30	0.30
3 heures	4.40	4.80	0.40
4 heures	5.90	6.00	0.10
5 heures	6.70	6.80	0.10
6 heures	7.70	7.80	0.10
7 heures	8.90	9.00	0.10
8 heures	9.90	10.10	0.20
9 heures	10.90	11.10	0.20
10 heures	12.00	13.00	1.00
De 11 heures à 24 h.	12.00	13.00	1.00

Tarifs de NUIT
Parking aérien fermé la nuit de 21h00 à 7h00

3° Les tarifs destinés aux abonnés

Trois abonnements sont proposés :

Abonnement	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Ecart
Mensuel	86.00	88.00	2.00
Trimestriel	240.00	245.00	5.00
Annuel	860.00	870.00	10.00

A titre de comparaison les tarifs des abonnements appliqués au parking Catalogne et au parking République sont les suivants :

Abonnement	Catalogne	République
Mensuel	100.00	91.00
Trimestriel	260.00	267.00
Annuel	1000.00	-

4 / Les tarifs spécifiques

Les autres tarifs spécifiques restent inchangés, à l'exception du tarif de nuit.

Afin de contribuer à la reconquête du centre ville en favorisant l'accessibilité et le stationnement au profit des commerçants nous maintenons les tarifs attractifs suivants, à l'exception du tarif de nuit (19h – 8h) qui passe de 1,50€ à 2,00€ :

Période	Parking souterrain	Parking sur la dalle
De 12 h 00 à 14 h 00	1,50	1.50
De 19 h 00 à 8 h 00	2,00	Fermé

L'augmentation de l'ensemble des tarifs précisés ci-dessus, a été approuvée par le conseil d'exploitation de la régie réuni en séance en date du mardi 25 octobre 2011. L'augmentation des tarifs rentrera en vigueur dès le jeudi 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

DOSSIER ADOPTE A la majorité vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, VERA – Abstention de M. CODOGNES, Mme RUIZ – M. HENRIC ne participe pas au débat et au vote

00000000000

13 – FINANCES - Mutualisation de l'Observatoire Fiscal - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. PONS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 135 B du Livre des Procédures Fiscales, la commune de Perpignan prête depuis de nombreuses années son concours à l'administration fiscale pour le recensement des bases des impositions directes locales et la mise à jour des rôles. Elle consacre ainsi des moyens financiers et humains importants à la réalisation d'enquêtes sur l'ensemble du territoire communal.

Les agents communaux participent ainsi directement à l'élargissement de l'assiette de la contribution foncière des entreprises et de la taxe d'habitation dont bénéficie aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée. De plus, les opérations de mise à jour du répertoire des immeubles localisés (RIL) menées par la ville dans le cadre du recensement démographique, participent à l'optimisation des autres concours financiers versés par l'Etat au profit de PMCA.

Suivant une convention intervenue le 28 décembre 2004, PMCA rembourse annuellement à la ville les charges correspondant à l'équivalent de 2 agents à temps plein. La récente réforme de la fiscalité locale et le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au profit de l'agglomération obligent de fait aujourd'hui à une mutualisation globale des charges.

Il en résulte que ce service doit être mutualisé et que la moitié du coût global, aujourd'hui à la charge de la commune, doit par principe être supporté par PMCA.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - De résilier la convention ayant même objet intervenue le 28 décembre 2004 entre la commune de Perpignan et PMCA.
- 2 - De passer une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération prévoyant le versement au profit de la commune d'une participation financière égale à la moitié des charges de fonctionnement du service « Observatoire Fiscal ». Ces charges incluent les traitements, les charges sociales, les indemnités versées ainsi que le coût du véhicule mis à la disposition du service.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL

000000000000

14 – SUBVENTIONS - Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

15 – AFFAIRES CATALANES - Convention Ville de Perpignan/Omnium Catalunya Nord relative à l'organisation des cours de catalan

Rapporteur : M. ROURE

Afin d'assurer la continuité des cours de catalan à un public adulte sur la Ville de Perpignan, l'association Òmnium Catalunya Nord qui organise cette activité dans de nombreuses autres communes du Département, propose à la Ville de prendre en charge l'organisation de ces cours dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Catalunya Nord ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 6500 €.

000000000000

16 – GESTION ASSEMBLEE - Mise en place de la mission d'information et d'évaluation

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que l'assemblée délibère sur la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question précise d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

L'objet de la mission est défini par la délibération du conseil municipal qui fixe également sa durée, son fonctionnement et sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La mission élabore un rapport qu'elle transmet au Maire au plus tard au jour de l'expiration de sa mission. Le Maire présente ce rapport lors du Conseil Municipal qui suit. Ce rapport ne saurait en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il appartient donc aujourd'hui à l'assemblée de délibérer suite à la demande écrite déposée par les groupes « CDC Centristes Catalans », « Nouvelle Union avec la Gauche » ainsi que par Monsieur Jean CODOGNES.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation financière de la Ville de Perpignan et d'arrêter comme il suit, la durée de la mission et ses modalités de fonctionnement :

- Durée de la mission : 6 mois
- Composition : 13 membres désignés suivant le système de la représentation proportionnelle.
- Fonctionnement :
 - le Maire est Président de droit
 - La mission désignera en son sein un rapporteur. Elle pourra désigner en outre un secrétaire
 - Le directeur général adjoint des finances et si besoin tout autre expert de l'administration municipale assistera aux différentes réunions de travail avec voix consultative
 - Toutes demandes de la mission, relatives à la communication des différents documents dont elle aurait besoin pour lui permettre de préparer son rapport d'évaluation, devront être adressées au maire et déposées auprès du service Gestion de l'Assemblée.
 - Le rapport fera l'objet d'un vote au sein de la mission d'information et d'évaluation
 - Les séances de la mission d'information et d'évaluation ne sont pas publiques.

Le conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

- 1) les propositions ci-dessus énoncées
- 2) désigne membres de la mission d'évaluation et d'information,

M. Jean-Marc PUJOL Président de droit

**M. Jean-Paul ALDUY - Mme Danièle PAGES – M. Pierre PARRAT
M. Jean-Michel MERIEUX - Mme Suzy SIMON-NICAISE - M. Richard PULY-BELLI
- Mme Chantal BRUZI - M. Jean-Marcel ROSTAND - M. Charles PONS –
M. Romain GRAU - Mme Martine RUIZ – Mme Clotilde RIPOULL –
M. Jean CODOGNES**

000000000000

17 - GESTION DE L'ASSEMBLEE - Remplacement d'un élu auprès du conseil d'administration de la SEM Crématiste Catalane

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 10 juillet 2010, le Conseil Municipal a désigné des représentants du Conseil Municipal de la ville de PERPIGNAN au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Crématiste.

Un élu a souhaité qu'il soit procédé à son remplacement. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner un autre représentant de la Ville.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne

- Mme Marie-Claire MAS, Conseillère Municipale en qualité de représentant de la Ville auprès du Conseil d'Administration de la SEM Crématiste Catalane

Abstention de Mme GASPON – M. FOLCHER

000000000000

18 – TOURISME - Classement 4 étoiles de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme MAUDET

Conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales reçues le 24 octobre 2011, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement du classement en 4 étoiles de l'Office de Tourisme de la ville de Perpignan, dans l'attente de l'arrêté ministériel prévu à l'article D133-22 du code du tourisme qui déterminera les modalités de constitution et de transmission à la Préfecture de la demande de classement en catégorie, selon la nouvelle réforme du code du tourisme.

Le renouvellement du classement (4 étoile) est nécessaire car il figure sur l'ensemble des supports de communication, qu'il est significatif du haut niveau de service rendu par l'Office de Tourisme et il évite une interruption du classement de l'Office de Tourisme en attente de l'application de la nouvelle législation.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

19 - EQUIPEMENT URBAIN - Hommages publics - Dénomination de diverses voies de la ville

Rapporteur : M. SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux voies de desserte des lotissements ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics du 12 OCTOBRE 2011 :

I – LOTISSEMENT « CANTASOL » :

Dans le secteur d'ORLE, en continuité du lotissement « Paul PASCOT » où les voies dénommées rendent hommage aux déportés de France, le lotissement « CANTASOL » comporte une voie de desserte qui pourrait désormais porter le nom de :

- **En français : Allée des JUSTES DE FRANCE**
- **En catalan : Passejada dels JUSTOS DE FRANÇA**

II – LOTISSEMENT DU « SERRAT D'EN VAQUER »

Dans le quartier SAINT-MARTIN, le nouveau lotissement du « SERRAT D'EN VAQUER » situé dans la zone réservée aux archéologues, est desservi par 7 rues et 1 passage

qui pourraient recevoir les noms de :

- 1. En français : Rue Henry ARAGON (1861 - 1933) (Historien)**
En catalan : Carrer Enric ARAGON (1861 - 1933) (Historiador)

Historien de PERPIGNAN. Il a beaucoup contribué aux fouilles menées à Ruscino avant la première guerre mondiale ainsi qu'à leur publication. Fondateur de la revue « Ruscino » et président de la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

- 2. En français : Rue Louis de BONNEFOY (1816 - 1887) (Historien et épigraphiste)**
En catalan : Carrer Lluís de BONNEFOY (1816 - 1887) (Historiador i épigrafista)

Auteur d'articles archéologiques sur *Autel de PEZILLA* et sur *Saint-Génis-des-Fontaines*. Il a publié *l'Épigraphie roussillonnaise*, œuvre capitale pour la connaissance de l'histoire du département.

- 3. En français : Rue de l'abbé BREUIL (1877 -1961) (Archéologue)**
En catalan : Carrer de l'abat BREUIL (1877 - 1961) (Arqueòleg)

Préhistorien français. Universellement connu sous le nom d' « abbé BREUIL » et surnommé le « pape de la Préhistoire ». On lui doit d'innombrables relevés d'œuvres pariétales du paléolithique et plusieurs ouvrages fondamentaux (les Subdivisions du paléolithique supérieur et leur signification, 1912 ; Quatre Cents Siècles d'art pariétal, 1952).

- 4. En français : Rue Françoise CLAUSTRES (1937 - 2006) (Archéologue)**
En catalan : Carrer Françoise CLAUSTRES (1937 - 2006) (Arqueòloga)

Ethnologue et archéologue française, ayant beaucoup travaillé au Tchad dans les années 70 et dans le Sud de la France. Spécialiste des périodes récentes de la préhistoire, elle était Directeur de Recherches au CNRS et a fouillé notamment la Caune de Bélesta, dans les Pyrénées-Orientales.

- 5. En français : Passage Georges CLAUSTRES (1910 - 1997) (Archéologue)**
En catalan : Caminal Jordi CLAUSTRES (1910 -1997)(Arqueòleg)

Archéologue et bibliographe. Fouilleur du site de Ruscino de 1949 à 1969. Responsable de la section archéologique du musée des Beaux-arts de PERPIGNAN, secrétaire de la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

- 6. En français : Rue Auguste MARIETTE (1821 - 1881) - (Égyptologue)**
En catalan : Carrer MARIETTE (1821 -1881) - (Egiptòleg)

Égyptologue français. Il a dégagé et sauvé la plupart des grands sites d'Égypte et de Nubie, et a fondé un musée, noyau de celui du CAIRE.

- 7. En français : Rue Anny de POUS (1908 - 1991) (Archéologue)**
En catalan : Carrer Anny de POUS (1908 -1991) (Arqueòloga)

Auteur de plusieurs articles sur le Peyrepertuse (XIe, XIIe et XIIIe siècles) et sur Les

tours à signaux du Conflent. En 1948, elle a créé avec Pierre PONSICH et Marcel DURLIAT les Etudes Roussillonnaises dont elle a assuré de 1950 à 1957 le secrétariat et le financement.

**8. En français : Rue Frédéric-Paul THIERS (1845 -1916) (Archéologue)
En catalan : Carrer Frederic-Pau THIERS (1845 - 1916) (Arqueòleg)**

Epigraphiste et archéologue, conservateur adjoint des musées de NARBONNE, il fut le fouilleur du site et du forum de Ruscino entre 1909 et 1914.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

20 - EQUIPEMENT URBAIN

**Lotissement "MASNOU" - Rues Ferdinand Herold, Charles Lecocq et Victor Masse -
Déclassement du domaine public communal d'espaces verts - Décision définitive**

Rapporteur : M. PULY-BELLI

Par délibération du 31 MARS 2011, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal de parcelles de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « MASNOU », situées rues Ferdinand HEROLD, Charles LECOCQ et Victor MASSE, cadastrées : SECTION CH – N° 416 au N° 417, N° 522 au N° 525, N° 526 (partie), N° 527 au N° 535, N° 559 au N° 564, N° 508 au N° 519, représentant une superficie totale de 2521m² environ.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 30 JUIN 2011 au 22 JUILLET 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 10 MAI 2011, a donné un avis favorable sans réserve au déclassement projeté, par rapport établi le 16 AOUT 2011, mais avec la recommandation pour la Ville de procéder à un bornage avec les propriétaires riverains des parcelles cadastrées SECTION CH – N° 508 au N° 519 afin d'éviter tout litige.

CONSIDERANT que ces parcelles de terrain, non aménagées, ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée, ne présentent aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal et qu'elles occasionnent d'importantes nuisances aux riverains (actes de vandalisme, décharge sauvage, etc.), il vous est proposé :

1/ de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées : SECTION CH – N° 416 au N° 417, N° 522 au N° 525, N° 526 (partie), N° 527 au N° 535, N° 559 au N° 564, N° 508 au N° 519, représentant une superficie totale de 2521m² environ, situées rues Ferdinand HEROLD, Charles LECOCQ et Victor MASSE, comme indiqué sur les plans et documents annexés au présent dossier

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

21 – EQUIPEMENT URBAIN - Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des

équipements annexes et classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement 'Le Domaine du Bois de Pins' - Décision définitive

Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESSAN

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 31 MARS 2011, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseaux d'éclairage public et de télécommunication) du lotissement «LE DOMAINE DU BOIS DE PINS » dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur les voies et les parcelles ci-dessous désignées :

- Rue du Docteur Henri BONZOMS
- Rue du Docteur KOCH

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
LE DOMAINE DU BOIS DE PINS	VOIRIE	IS	189	798 m ²
	VOIRIE	IS	190	1699 m ²
	VOIRIE	IS	220	1637 m ²
	VOIRIE	IS	221	25 m ²
	VOIRIE	IS	230	226 m ²
	VOIRIE	IS	259	1516 m ²
	VOIRIE	IS	325	13 m ²
	VOIRIE	IS	429	2304 m ²
	VOIRIE	HO	278	44 m ²
	VOIRIE	HO	279	1064 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 3/2011 du 14 JUIN 2011 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 18 JUILLET 2011 au 5 AOUT 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 14 JUIN 2011, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 2 SEPTEMBRE 2011.

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement «LE DOMAINE DU BOIS DE PINS»,

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) - De prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement «LE DOMAINE DU BOIS DE PINS» tels que définis au dossier annexé à la délibération

000000000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN - Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement "Le Parc de la Pinède" - Décision définitive

Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESAN

Par délibération du 19 MAI 2011, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement «LE PARC DE LA PINEDE» dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur les voies et les parcelles ci-dessous désignées :

- Rue du Docteur BOUILLAUD
- Chemin du MAS-PALEGRY – (CR 28 – partie)

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
LE PARC DE LA PINEDE	VOIRIE	IS	261	99 m ²
	VOIRIE	IS	457	3075 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 3/2011 du 14 JUIN 2011 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 18 JUILLET 2011 au 5 AOUT 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 14 JUIN 2011, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 2 SEPTEMBRE 2011.

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,
CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « LE PARC DE LA PINEDE».

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1°) - De prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement «LE PARC DE LA PINEDE» tels que définis au dossier annexé à la délibération.

000000000000

23 – EQUIPEMENT URBAIN - Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à

caractère urbain des voies du lotissement "Les Jardins du Mas" - Avis de principe

Rapporteur : Mme SALIES

Monsieur Claude DESABRES, Président de l'Association Syndicale « LES JARDINS DU MAS », a sollicité, par lettre du 23 SEPTEMBRE 2011, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement «LES JARDINS DU MAS» situé dans le secteur du MAS-LLARO à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue des ABRICOTIERS
- Chemin de les LLOBERES (CR 19 – partie)
- Chemin des LUCIOLES (partie)

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 11 428,49 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par l'Association Syndicale, auprès du Département de l'Environnement et de l'Equipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Etudes) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LES JARDINS DU MAS» doit être précédé d'une enquête publique organisée par le Maire ;

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION EI - N° 429 (82m²) - N° 430 (149m²) et N° 371 (1190m²), représentant une superficie totale de 1421m², pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1°) - de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de cette enquête publique

qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) - de décider que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements soient inscrits au budget à venir, imputations : 011-821-61523-8660 et 011-814-61523-8580 ;

000000000000

24 – HYGIENE ET SANTE - Avis sur le plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Rapporteur : M. IAOUADAN

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sollicite l'avis du Conseil Municipal de Perpignan sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PRSP) ainsi que le prévoit l'article L1434-3 du Code de la Santé Publique.

Ce PRSP vise à définir les domaines prioritaires d'action en combinant l'analyse des besoins de la région et la réduction des inégalités territoriales constatées.

Il constitue la première brique du projet régional de santé et donne le cadre de construction des schémas (prévention, sanitaire, médico social), des programmes et contrats locaux de santé qui eux déclinent les schémas. Il permet à tous les acteurs d'avoir une vision de la santé étayée par des données objectives et de positionner les enjeux de santé publique de la région.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au plan stratégique Régional de Santé de l'ARS Languedoc Roussillon.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE Contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, CODOGNES, FOLCHER, AMIEL – Abstention M. ALDUY

000000000000

25 – SANTE PUBLIQUE - Enquêtes publiques conjointes - Code de la santé publique et code de l'environnement - Travaux de prélèvements d'eau et instauration de périmètres de protection des forages "C5 Mas Conte" et "C4 Mas Gravas" à St Féliu d'Amont -"F 2 Als Horts" à Saint Estève et "F2 Parc des Sports" à Perpignan - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. IAOUADAN

DOSSIER REPORTE

000000000000

26 – FONCIER - Espace Méditerranée - Déclassement de lots de copropriété du domaine public communal et cession à la SCP LACHAU GIPULO DUPETIT ESTANG-GALY

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire de locaux sis au 1^{er} étage de l'immeuble 9, Espace Méditerranée (immeuble édifié sur les parcelles cadastrées section AO n° 508 et 481)

Il s'agit de locaux à usage professionnel d'une superficie de 252,84 m² constituant les lots 90.021, 90.022, 90.023 et 90.122

Initialement occupés par l'administration municipale puis loués à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, lesdits locaux sont maintenant vacants depuis le 1^{er} janvier 2010

La SCP LACHAU GIPULO DUPETIT ESTANG-GALY, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, nous en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **320.000 €** comme évalué par France Domaine

Conditions suspensives

Absence de défectuosité des équipements

Absence de servitudes ou de prescriptions administratives grevant le droit de propriété ou de jouissance

Obtention d'un prêt par l'acquéreur pour un montant de 350.000 € pour une durée d'au moins 20 ans et un taux d'intérêt de 5 %/an maximum

Considérant que les locaux sont libres de toute occupation depuis le 1^{er} janvier 2010

Considérant que leur conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé aucun aménagement sur ces biens et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal décide

1/De constater la désaffectation des locaux communaux du 9, Espace Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2010 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal

2/D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, CODOGNES, VERA

000000000000

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un échange foncier avec la SCI CAZAMEA. Ledit échange consistait en l'acquisition du lot n° 2 de la copropriété des 47 et 49, rue François Arago et en l'aliénation de l'immeuble communal sis 56, rue du Four Saint François

Pour des raisons financières, la SCI CAZAMEA se voit contrainte d'abandonner l'acquisition de l'immeuble communal mais maintient son projet de cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Objet : lot 2 dépendant de la copropriété de l'immeuble sis 47, 49, rue François et cadastré section AK n° 189.

Il s'agit d'un local commercial en rez de chaussée représentant les 130/1.000° de la propriété du sol et des parties communes générales

Prix : **33.000 €** se décomposant en :

- 30.000 € au titre de la valeur vénale
- 3.000 € au titre de l'indemnité de emploi comme évalué par France Domaine

Ce bien est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot des Templiers dans le cadre de l'OPAH-RU, le Conseil Municipal décide :

1/ D'annuler la délibération du 19 mai 2011 approuvant un échange foncier avec la SCI CAZAMEA

2/ D'annuler le compromis d'échange foncier du 26 mai 2011 avec l'accord de la SCI CAZAMEA

3/ D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération

DOSSIER ADOPTE : Abstention : Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL

000000000000

28 – FONCIER - Allée des Chênes - Acquisition d'une parcelle à la Sarl Restaurant le Yucca Rapporteur : Mme CONS

La SARL RESTAURANT LE YUCCA, représentée par ses cogérants Alain et Valérie DELPRAT, est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section **HZ n° 589** d'une contenance de **71 m²** sise allée des Chênes à Perpignan.

Elle a accepté de céder ladite parcelle au profit de la Ville moyennant **l'euro symbolique**.

Considérant que cette parcelle borde l'allée des Chênes

Considérant que son acquisition s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de la

régularisation foncière (trottoir et emplacement de stationnement) au droit des parcelles HZ n° 585 et n° 587, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL

000000000000

29 – FONCIER - RHI ILOT 3 Llucia Tracy - 7 rue Bailly - Acquisition d'un immeuble à M. M'Barek OUAROUR

Rapporteur : Mme CONS

M. M'Barek OUAROUR est propriétaire d'un immeuble sis **7, rue Bailly** cadastré section **AH n° 232**

Cet immeuble est compris dans le périmètre d'un îlot devant prochainement faire l'objet d'une procédure d'utilité publique dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970 visant à la Résorption de l'Habitat Insalubre (loi Vivien). Ledit îlot s'inscrit entre les rues Tracy, du Paradis, Bailly et Llucia.

Le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter

M. OUAROUR en a accepté la cession amiable au profit de la Ville moyennant un prix de **15.060 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 12.870 € au titre de l'indemnité principale

- 2.190 € au titre de l'indemnité de emploi, étant précisé que si l'arrêté d'utilité publique n'a pas encore été officiellement demandé, la procédure est en cours de préparation. Il serait donc inéquitable de pénaliser le vendeur qui a consenti à un accord amiable

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot dit "Llucia – Tracy", le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL

000000000000

30 – RESSOURCES HUMAINES - Conventions de mises à disposition de personnel pour l'année 2011

Rapporteur : Mme PAGES

A/ Association Visa pour l'Image

La Ville de Perpignan, au delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association visa pour l'image.

L'association « Visa pour l'Image » sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de

la Ville de Perpignan, à temps complet pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2011. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « Visa pour l'Image », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 avril 2011 et sera prononcées pour une durée de 6 mois par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image pour l'année 2011.

000000000000

B/ l'Etablissement Public de Coopération Culturelle HEART

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC HEART.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC HEART au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC HEART. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC HEART.

000000000000

C/ l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre

onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».

000000000000

31 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 30 juin 2011, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées selon le tableau ci-dessous afin de tenir compte de recrutements, de changements de situation et de nominations suite à réussite à concours :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
DGAS des communes de 80 000 à 150 000 habitants	5	5	6
Directeur Général des Services Techniques	-	-	1
FILIERE SOCIALE			
Agent social de 2ème classe	40	41	41
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	3	3	5
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	21	22	22
FILIERE ANIMATION			
Animateur Chef	2	3	3
FILIERE POLICE			
Gardien	24	25	25

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

34 – RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN CONCERNANT L'INCENDIE DU SIEGE DU JOURNAL CHARLIE HEBDO

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le siège du journal Charlie Hebdo a été détruit par un incendie criminel. Les élus de la Ville de Perpignan condamnent avec la plus grande fermeté cet acte et demandent que la lumière soit rapidement faite sur son origine et ses responsables. On peut ne pas être d'accord avec la ligne éditoriale de ce journal mais comprendre et accepter que la liberté de la presse et la liberté d'expression puissent s'exercer aussi à travers la dérision et l'humour. Tout coup porté à ces 2 libertés est un coup intolérable porté à la démocratie. Les élus de la Ville de Perpignan expriment leur entière solidarité avec la rédaction du journal.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10

TABLE DES MATIERES

I - INFORMATIONS :

*** Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Page 4

*** Bilan d'activité 2010 de Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération**

Page 4

II -DOSSIERS :

1 URBANISME OPERATIONNEL

**Fiscalité de l'Urbanisme - Instauration de la taxe
d'aménagement**

A/ Régime général

Page 14

**B/ Taxe d'aménagement majorée sur le secteur "Jardins de la
Basse"**

Page 16

2 FINANCES

**Centre social - Immeuble Sainte Catherine - Demande de
subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des
Pyrénées-Orientales**

Page18

3 COHESION SOCIALE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - 3ème avenant 2011

Page 19

4 COHESION SOCIALE

Mise en œuvre du service civique à la Ville de Perpignan

Page 20

5 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et
l'association La Ligue Fédération des Œuvres Laiques au titre de
l'exercice 2011**

Page 20

- 6 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE**
Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et
l'association Ouverture au titre de l'exercice 2011
Page 21
- 7 ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE**
Convention cadre triennale portant subvention au profit
d'associations dénommées "Maison d'Assistants Maternels"
Page 22
- 8 SPORTS**
Conventions de partenariat - Ville de Perpignan
A/ AS Perpignan Méditerranée - Saison 2011/2012
Page 23
- B/ AS Catalane du Bas Vernet - Saison 2011/2012
Page 24
- 9 SPORTS**
Convention de concession d'exploitation des courts de tennis sis
Stade Gilbert Brutus au Tennis Club Perpignanais - Résiliation du
contrat
Page 25
- 10 Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions**
Modification des statuts - Affectation du Théâtre Municipal
Page 29
- 11 FINANCES**
Décision modificative N° 2 de la Ville de Perpignan - Budget
Principal - Exercice 2011
Page 30
- 12 REGIE PARKING ARAGO**
A/ Décision modificative
Page 31
- B/ Modification des tarifs
Page 32
- 13 FINANCES**
Mutualisation de l'Observatoire Fiscal - Participation financière
de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
Page 34
- 14 SUBVENTIONS**
Attribution de subventions à diverses associations
Page 35
- 15 AFFAIRES CATALANES**
Convention Ville de Perpignan/Omnium Catalunya Nord relative
à l'organisation des cours de catalan
Page 35

- 16 GESTION ASSEMBLEE**
Mise en place de la mission d'information et d'évaluation
Page 35
- 17 GESTION DE L'ASSEMBLEE**
Remplacement d'un élu auprès du conseil d'administration de la
SEM Crématisse Catalane
Page 36
- 18 TOURISME**
Classement 4 étoiles de l'Office de Tourisme de la Ville de
Perpignan
Page 37
- 19 EQUIPEMENT URBAIN**
Hommages publics - Dénomination de diverses voies de la ville
Page 37
- 20 EQUIPEMENT URBAIN**
Lotissement "MASNOU" - Rues Ferdinand Herold, Charles Lecocq
et Victor Masse - Déclassement du domaine public communal
d'espaces verts - Décision définitive
Page 39
- 21 EQUIPEMENT URBAIN**
Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des
équipements annexes et classement dans la voirie communale
à caractère urbain des voies du lotissement "Le Domaine du Bois
de Pins" - Décision définitive
Page 40
- 22 EQUIPEMENT URBAIN**
Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des
équipements annexes et classement dans la voirie communale
à caractère urbain des voies du lotissement "Le Parc de la
Pinède" - Décision définitive
Page 41
- 23 EQUIPEMENT URBAIN**
Projet de transfert dans le domaine public communal de la
voirie et des équipements annexes et de classement dans la
voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement
"Les Jardins du Mas" - Avis de principe
Page 42
- 24 HYGIENE ET SANTE**
Avis sur le plan stratégique régional de santé de l'Agence
Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Page 43

- 25 SANTE PUBLIQUE**
Enquêtes publiques conjointes - Code de la santé publique et code de l'environnement - Travaux de prélèvements d'eau et instauration de périmètres de protection des forages "C5 Mas Conte" et "C4 Mas Gravas" à St Féliu d'Amont - "F 2 Als Horts" à Saint Estève et "F2 Parc des Sports" à Perpignan - Avis du Conseil Municipal
Page 43
- 26 FONCIER**
Espace Méditerranée - Déclassement de lots de copropriété du domaine public communal et cession à la SCP LACHAU GIPULO DUPETIT ESTANG-GALY
Page 44
- 27 FONCIER**
DUP Restructuration de l'îlot des Templiers - 47, 49 Rue Arago - Lot 2 - Acquisition à la SCI CAZAMEA - Délibération modificative
Page 45
- 28 FONCIER**
Allée des Chênes - Acquisition d'une parcelle à la Sarl Restaurant le Yucca
Page 45
- 29 FONCIER**
RHI ILOT 3 Lucia Tracy - 7 rue Bailly - Acquisition d'un immeuble à M. M'Barek OUAROUR
Page 46
- 30 RESSOURCES HUMAINES**
Conventions de mises à disposition de personnel pour l'année 2011 entre la Ville de Perpignan et
A/ l'association Visa pour l'Image
Page 46

B/ l'Etablissement Public de Coopération Culturelle HEART
Page 47

C/ l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel
Page 47
- 31 RESSOURCES HUMAINES**
Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan
Page 48

RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN
RELATIVE A L'INCENDIE DU SIEGE DU JOURNAL « CHARLIE HEBDO »
Page 49